Délibération n° 2019-96 bis

<u>OBJET</u> : Plan Local d'Urbanisme – Exercice du droit de préemption urbain

EXPOSE

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zone U) ou d'urbanisation future (zone AU),

DECISION

Il vous est proposé :

1. de décider d'instituer le droit de préemption urbain dans les secteurs des zones U et AU, tels qu'ils figurent aux documents graphiques du PLU.

2. que cette délibération fasse l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à
- à M. le Sous Préfet,
- au directeur départemental des services fiscaux,
- au président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre du barreau constituée par le Tribunal de Grande Instance

Les propositions sont adoptées par 30 voix
Abstentions : 3 (M. GASTINEAU, Mmes HAMON, GALLAIS)

Fait et délibéré à Châteaubriant

En l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2019
Le Maire,